

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## LE CHOC SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUROSSE, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup> NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.

Un an... 18f. » 24f. «

Six mois... 10 » 15 «

Trois mois... 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

## AFFAIRES D'ORIENT.

Voici, d'après le *Times*, sur quelles bases devraient avoir lieu les nouvelles négociations pour le rétablissement de la paix :

« Nous apprenons que le grand-conseil de Turquie s'est rassemblé le 18 décembre, et qu'après une longue discussion il a décidé l'acceptation de la note collective des quatre puissances. Le gouvernement turc consent donc à nommer un plénipotentiaire pour traiter de la paix dans une ville autre que Vienne. Il accepte la déclaration des quatre puissances, que l'évacuation des Principautés sera considérée comme une condition *sine qua non* des négociations, et que la guerre ne changera point la situation territoriale de la Russie et de la Turquie. Mais en réponse à la question qui lui était faite sur les conditions auxquelles il lui convient de traiter de la paix, la Turquie déclare qu'elle ne veut pas renouveler les traités qui existaient avant la guerre entre elle et la Russie. Cette réponse veut dire que la Turquie consent à renouer sous une autre forme les relations amicales et les rapports commerciaux qui existaient entre les deux Etats ; mais elle signifie aussi que les concessions inscrites dans les traités de Kainardji et d'Andrinople, et au moyen desquelles la Russie avait cherché à s'agrandir par la ruine de la Turquie, sont irrévocablement retirées et ne seront renouvelées que sous l'empire de la force, après de grandes défaites. Nous ne doutons pas que lorsque le monde arrivera au règlement, hélas ! trop éloigné de ce différend, les grandes puissances de la chrétienté, qui donnent leur appui à l'empire ottoman qui chancelle, n'aient soin d'assurer et d'étendre tous les droits que la Porte a accordés on pourra accorder par la suite aux chrétiens d'Orient. Si cette assurance n'existait pas, l'abolition de ces traités pourrait être considérée, ainsi que la Russie ne manquera pas de le prétendre, comme une diminution des droits des églises chrétiennes. Mais tel n'est pas, nous en sommes convaincus, le but de la Porte, lorsqu'elle refuse de renouveler ses anciens engagements, et tel n'est pas non plus le but des puissances chrétiennes. »

Le *Times* cite le passage suivant d'une lettre qu'il a reçue de Stockholm, en date du 11 décembre :

« Stockholm est fort émue aujourd'hui, par suite de l'arrivée d'un courrier russe porteur d'une note qui enjoint à la Suède de fermer ses ports aux navires de France et d'Angleterre. J'ai peine à croire que cette nouvelle soit vraie ; mais il est certain qu'il est arrivé une note importante ; que la Russie est déterminée à tourner la Suède de son côté, par la douceur ou par la force, et que les Suédois en sont fort émus. La famille royale est très-favorable à la Russie ; mais la nation lui est contraire. Personne n'ignore ici que la Russie a fait d'énormes préparatifs de guerre, bien qu'on les ait tenus aussi secrets que possible. Elle a déjà un ou deux vaisseaux à hélice et convertit les autres en vaisseaux à hélice le plus vite qu'elle peut. Depuis que la Russie a la Finlande, elle a des marins aussi bons qu'il y en ait au monde, à l'exception des Anglo-Saxons. Aussi l'opinion générale chez nous est que, l'été prochain, la Russie étonnera l'Angleterre et la France et les mettra à une épreuve plus forte qu'elles n'en auront encore subie. Les émissaires russes sont très-actifs dans le monde entier. Ils ont déjà triomphé de l'Angleterre à la cour de Perse, et Dost-Mohamed est avec la Russie. »

D'autre part, on reçoit de Stockholm, en date du 16, la nouvelle suivante, qui semble se rapporter à celle que donne le *Times* :

« Le roi Oscar a invité la Diète à nommer un certain nombre de ses membres, auxquels le Roi désire faire, en comité secret, une communication importante. On croit que le Gouvernement prend cette voie pour faire à la Diète quelque grande communication relative aux affaires extérieures. Le Roi a réorganisé les parties supérieures de l'administration des armées de terre et de mer, afin qu'en cas d'hostilités elles puissent combattre plus utilement. »

Enfin, on écrit de Berlin, le 24 décembre, au *Daily-News* :

« Des négociations diplomatiques sont entamées entre la Suède et le Danemarck pour la conclusion d'un traité d'alliance offensive et défensive entre les deux Etats. La Suède arme sur terre et sur mer. Le Danemarck va fortifier ses côtes et mettre Copenhague en état de défense. » (*Univers.*)

On a répandu la nouvelle que les flottes combinées du Bosphore auraient été l'objet d'une tentative contraire à toutes notions du droit des gens.

Nous croyons peu à cette rumeur, que nous ne faisons que reproduire à titre de renseignements, en indiquant sa source :

« Malte, 22 décembre (*Correspondance particulière du Standard*, du 30 décembre), « Je viens de recevoir la nouvelle ci-jointe, datée de Constantinople, 15 décembre : Pendant la nuit du 14, une goëlette de guerre russe, chargée de projectiles incendiaires destinés à détruire les flottes alliées, stationnées dans le Bosphore, s'est montrée en face des forts turcs et a tenté de tromper la vigilance des gardes ; mais heureusement elle a été découverte et forcée, par le feu de ces forts, de mouiller, en essayant en même temps de jeter à la mer les projectiles destructeurs. »

Que dira l'Europe à cela ? Quelle sera la réponse de l'Angleterre et de la France ?

Les nouvelles d'Asie annoncent que les Russes ont été repoussés à Andrinople. Sélim-Pacha a remporté une brillante victoire aux environs de Laffah.

On apprend, par des lettres de Trébisonde, que Daniel-Bey a été victorieux aussi à Teret. »

Nous recevons les dépêches télégraphiques suivantes :

« Trieste, vendredi, 30 novembre.

« On a reçu des nouvelles de Constantinople qui vont jusqu'au 19 décembre : — Halil-Pacha et Achmet-Pacha ont été nommés membres du ministère ottoman. — Le Capitan-Pacha a été révoqué. »

« Les flottes ne sont pas entrées dans la Mer-Noire. » — Havas.

La première conférence des ambassadeurs réunie à Constantinople a eu lieu, le 12 décembre, dans le palais de l'Internonce autrichien. Elle a duré cinq heures. Le lendemain, il y a eu une seconde conférence chez l'ambassadeur de France. On assure que les ambassadeurs se sont entendus sur la manière d'engager l'affaire pour que la Porte et la Russie négocient sous leur médiation. Aucune résolution n'a encore été adoptée sur l'endroit où les négociations s'ouvriraient. — Havas.

## INTÉRIEUR.

Paris, 1<sup>er</sup> janvier.

Le *Moniteur* publie un décret important relatif aux écoles communales et aux instituteurs. Ce décret a principalement pour but d'établir dans le corps des

## FEUILLETON

## LA PALE FIANCÉE.

TRADUCTION D'UNE NOUVELLE D'OSWALD TIEDEMANN (1)

(Suite.)

Une heure après, un cortège sortait du fort de Prusse et se dirigeait vers l'esplanade, lieu ordinaire des exécutions.

Ce cortège se composait d'un peloton de douze hommes, commandé par un officier, et enfermant dans ses rangs un homme sans armes accompagné d'un prêtre.

Le lieutenant qui commandait le peloton s'avança, déplaça un papier, et lut à haute voix l'arrêt suivant :

« — Au nom du roi !

Les soldats présentèrent les armes.

Il continua :

« Le comte Maximilien-Guillaume-Louis de Dorbach, colonel au premier régiment de dragons, coupable de désertion hors d'une place forte, la guerre étant déclarée, a été condamné à la peine de mort, précédée de la dégradation militaire. »

« Que justice soit faite ! »

Et s'approchant du condamné, qui pendant cette lecture était resté impassible, il lui enleva les épaulettes, lui arracha les décorations, brisa l'épée du colonel qu'un

(1) Voir notre numéro du 27 décembre.

soldat lui tendit, et se retira en faisant place au jeune officier, que nous venons d'entendre raconter les détails du jugement à son oncle, et qui était chargé du douloureux devoir de commander l'exécution.

Le condamné avait serré la main au prêtre qui l'avait accompagné, avait salué d'un signe de tête quelques officiers qui se trouvaient sur le bastion, puis enfin il jetait un regard triste et mélancolique autour de lui, quand le jeune officier, d'une voix tremblante d'émotion, lui demanda :

— Etes-vous prêt, colonel ?

— Oui, monsieur.

— Alors...

Le condamné paraissait avoir une demande à faire.

L'officier laissa échapper un geste d'encouragement.

— Vous serait-il égal, monsieur de Colm, demanda le condamné, que je mourusse en regardant la campagne ?

— Colonel, dit le jeune homme, tous vos desirs sont pour moi des ordres.

— Alors, veuillez faire changer les dispositions, dit le colonel d'une voix dans laquelle il était impossible de reconnaître la moindre altération.

En moins de cinq minutes le changement s'était opéré, et le dernier désir du patient était accompli.

Il voyait devant lui l'Oder et son rivage si pittoresque.

Alors le colonel prit entre son uniforme et sa chemise un objet invisible aux yeux des spectateurs de cette terrible scène, et appelant pour la seconde fois le jeune lieutenant :

— Monsieur, lui dit-il, vous m'avez dit tout à l'heure que vous étiez prêt à me rendre les derniers services que je vous demanderais ?

— Disposez de moi, mon colonel.

— Vous êtes bon gentilhomme, monsieur de Colm : donnez-moi votre parole d'honneur que, si vous voyez ma main gauche fermée quand je serai mort, vous ne l'ouvrirez point et me ferez enterrer ainsi ?

Le jeune homme s'inclina.

— Je le jure, dit-il.

— Mais si par hasard, au contraire, continua le condamné, ma main s'ouvrait, et si de cette main s'échappait un objet quelconque, jurez-moi de ramasser cet objet vous-même, vous seul, de le mettre dans votre poche sans le regarder, de vous rendre immédiatement au pont le plus prochain, de l'attacher à une pierre et de le jeter à l'eau.

— Je vous le promets, colonel.

— C'est bien, monsieur, je n'ai plus rien à vous demander ; maintenant je suis à vous.

Un soldat s'approcha, tenant un mouchoir.

Le colonel écarta le soldat de la main.

Puis, s'adressant de nouveau au jeune officier :

instituteurs primaires le principe salubre qui est la source féconde de l'émulation de toutes les autres carrières; nous voulons parler de l'avancement. Jusqu'ici, les jeunes instituteurs, du moment où ils étaient munis de leur brevet de capacité, étaient autant rétribués que les maîtres qui ont veillé dans la carrière. Désormais, il n'en sera plus ainsi: sur un rapport de M. le Ministre de l'instruction publique, nul ne sera nommé définitivement instituteur communal, s'il n'a dirigé, pendant trois ans au moins, une école, en qualité d'instituteur suppléant, ou s'il n'a exercé pendant trois ans, à partir de sa vingt-et-unième année, les fonctions d'instituteur-adjoint.

Les instituteurs suppléants, dirigeant des écoles publiques, recevront un traitement dont le minimum est fixé ainsi qu'il suit, y compris le produit de la rétribution scolaire: instituteurs suppléants de première classe 500 fr.; instituteurs suppléants de deuxième classe 400 fr.

Sur la proposition du Recteur de l'Académie, une allocation supplémentaire pourra être accordée, par le Ministre de l'instruction publique, aux instituteurs communaux qui l'auront méritée par leurs bons services. Cette allocation est calculée de manière à élever à 700 fr., après cinq ans, et à 800 fr., après 10 ans, le revenu scolaire dont le minimum est fixé à 600 francs par la loi du 15 mars 1850; elle peut être annuellement renouvelée, si l'instituteur continue à s'en rendre digne.

Aucune aspirante au brevet de capacité ne pourra être admise à se présenter devant une commission d'examen, si elle n'est âgée, au jour de l'ouverture de la session, de dix-huit ans accomplis.

Nulle institutrice laïque ne pourra diriger une maison d'éducation de premier ordre, si elle n'est pourvue d'un brevet de capacité, délivré après un examen portant sur toutes celles des matières d'enseignement énumérées aux articles 23 et 48 de la loi du 15 mars 1850, qui sont exigées pour l'éducation des femmes.

A la fin de chaque année scolaire, le Préfet, ou, par délégation, le Sous-Préfet, fixera, sur la proposition des délégués cantonnaux et l'avis de l'inspecteur de l'instruction primaire, le nombre maximum des enfants qui, en vertu des prescriptions de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, pourront être admis gratuitement dans chaque école pendant le cours de l'année suivante.

La liste des élèves gratuits, dressée par le Maire et les ministres des différents cultes, et approuvée par le Conseil municipal, conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850, ne devra pas dépasser le nombre ainsi fixé.

Un second décret réorganise le personnel de la maison impériale de Saint-Denis. — Havas.

## EXTÉRIEUR.

**RUSSIE.** — La *Nouvelle Gazette de Prusse*, du 28 décembre, annonce que l'Empereur de Russie a ordonné une mobilisation générale dans tout son Empire. — Havas.

**TURQUIE.** — Une dépêche de Vienne nous apprend que Halil-Pacha, beau-frère du Sultan, est nommé ministre de l'intérieur. Riza-Pacha sera le capitain-pacha. Abdi-Pacha a été rappelé d'Asie, et

25,000 Turcs auraient reçu l'ordre de se retirer de l'Arménie-Russe. — Havas.

**CALIFORNIE.** — Par l'*Europa*, arrivé, il y a deux jours, à Liverpool, nous avons des nouvelles d'une de ces entreprises de flibustiers, comme il s'en organise périodiquement aux Etats-Unis, soit contre quelque partie du Mexique, soit contre Cuba. S'il faut en croire le *New York-Herald* du 13 décembre, une bande de 45 hommes aurait fait invasion dans la presqu'île de Californie et y aurait proclamé une république indépendante du Mexique. Voici le bulletin officiel de cette expédition:

« Quartier-général de la république de la Basse-Californie, 7 novembre 1853.

« Le 17 octobre au matin, nous nous sommes embarqués à San-Francisco avec le premier bataillon indépendant, en route pour la Basse-Californie. L'expédition consistait en 45 hommes. Notre voyage a été heureux jusqu'à San-Lucar. Là, nous avons pris terre, et, après avoir obtenu d'importantes informations, nous avons fait voile pour La Paz. Le 3 novembre, notre vaisseau a jeté l'ancre en face de cette ville. Une compagnie fut commandée par le colonel Walker pour débarquer, prendre possession de la ville et s'emparer de la personne du gouverneur. Le lieutenant Gillman était à la tête de la compagnie.

« En moins de trente minutes, la ville était prise et le gouverneur prisonnier. Le pavillon mexicain fut amené et notre drapeau indépendant flotta triomphalement là où, quelques minutes auparavant, le drapeau du Mexique se croyait en sécurité. Nos hommes, nos provisions et nos munitions de guerre furent débarqués, la ville fortifiée, et le colonel Walker inaugura ses fonctions de président de la république de la Basse-Californie, en promulguant les décrets les plus populaires parmi les habitants. Nous sommes restés à La Paz jusqu'au dimanche 6 novembre, époque à laquelle le président déterminait de transporter le siège du gouvernement à San-Lucar. En conséquence de cette résolution, nous nous réembarquâmes, amenant avec nous l'ex-gouverneur Espinosa et les archives de l'Etat. Peu après, un vaisseau entra dans le port, ayant à bord le colonel Rebolledo, envoyé par le gouvernement de Mexico, pour remplacer l'ex-gouverneur Espinosa. Un détachement fut chargé de s'emparer de la personne du colonel Rebolledo et de l'amener sur notre vaisseau. Cet ordre fut promptement exécuté.

« Une heure après, une escouade fut envoyée à terre pour faire du bois. En revenant à leurs canots, nos gens eurent à essayer le feu d'un *large assemblage* de citoyens, ce qui commença la première action. Les six hommes de l'escouade supportèrent un feu très-vif de mousqueterie, mais sans aucune blessure. Pendant ce temps, la batterie de notre vaisseau ouvrait le feu sur la ville, et le colonel Walker étant débarqué avec 30 hommes, le combat devenait général. La lutte a duré une heure et demie et s'est terminée par la défaite complète de l'ennemi. Les Mexicains ont perdu six ou sept tués et beaucoup de blessés. Nos hommes n'ont pas même reçu une blessure, sinon celles reçues par les cactus, en poursuivant l'ennemi dans les *chapparrals*.

« Ainsi a fini la bataille de La Paz, qui a glorieu-

sement couronné nos efforts en affranchissant la Basse-Californie du joug mexicain et en y établissant une nouvelle république. Les ressources commerciales, la richesse minérale du nouvel Etat le rendent digne d'entrer en parallèle avec les autres républiques ses sœurs. Nos soldats sont tous en bonne santé et pleins d'ardeur, et jamais on n'a vu réuni un corps de troupes plus noble et plus déterminé que le nôtre.

« Le personnel du Gouvernement se compose comme suit:

« *Pouvoir exécutif.* — William Walker, président de la république; Fr. Emory, secrétaire d'Etat; John Jarnagin, ministre de la guerre; H.-A. Snor, ministre de la marine.

« *Armée.* — Un major du bataillon, un capitaine et trois lieutenants.

« *Marine.* — Un capitaine et deux lieutenants.

« Notre gouvernement a été fondé sur une base large et assurée. Le Code civil et le Code de procédure de la Louisiane ont été adoptés. Mardi 8 novembre, nous étions au cap San-Lucar. Un cutter mexicain croisait au large; mais notre apparence était si formidable qu'il jugea la prudence nécessaire et nous laissa la mer libre. Le soir du 9, nos troupes s'embarquèrent de nouveau pour la baie de la Madeleine, où le Président veut établir le siège du Gouvernement. »

Quoique ce bulletin de victoire soit imprimé à la place d'honneur de tous les journaux américains, et quoiqu'il ait déjà inspiré une foule de *premier-New-York* belliqueux et triomphants, ces détails ne nous inspirent pas toute confiance, et les flibustiers, qui changent si souvent le siège de leur gouvernement, nous font l'effet de battre en retraite devant des forces supérieures. Nous nous confirmons dans cette appréciation des événements en voyant dans les nouvelles maritimes comment ce fameux bulletin est parvenu à la connaissance de la presse. Le capitaine du vapeur *John Stephens*, arrivé de San-Francisco à Panama le 28 novembre, raconte dans son rapport de mer que le 20 il aperçut un navire tirant le canon et faisant des signaux de détresse. S'en étant approché, il reconnut la *Caroline*, dont il connaissait le départ de San-Francisco pour une course de pirate. L'équipage lui remit le bulletin, avec prière de le faire imprimer au premier port de débarquement et lui raconta la révolution accomplie en Basse-Californie. « Mais, ajoute le capitaine, il me parut que le bataillon entier, comme ils l'appellent, avait abandonné San-Lucar pour sauver leurs têtes. Le navire cherchait à se réfugier au port de San-Diego, et je regrettais de n'avoir aucune autorité pour m'en emparer. »

Il est donc très-vraisemblable que la victoire enregistrée avec tant d'enthousiasme par les journaux américains se traduit en une défaite. Il n'en est pas moins déplorable de voir accueillir de pareils actes de brigandage comme des hauts faits honorables. La lecture de ces documents fausse, dans l'esprit du peuple, toute notion de droit et de justice. Bien des jeunes gens se trouvent séduits par l'idée de s'improviser présidents de république ou ministres de la guerre même pendant une heure; et chaque entreprise de flibustiers qui échoue, sans que le Gouvernement prenne aucune mesure pour en punir les

Camarade, demanda-t-il, me permettez-vous de commander le feu?

— Oui, répondit celui-ci d'une voix si tremblante qu'il ne put prononcer que ce seul monosyllabe.

— Alors, attention, enfants! dit le colonel de la même voix brève, calme et ferme avec laquelle il avait dit à Eylau: CHARGEZ!

Et, fixant son regard sur l'objet qu'il tenait dans la main gauche:

— Attention! répéta-t-il.

Un silence profond se fit; on eût dit que la mort, qui allait frapper cet homme, étendait ses ailes sur l'esplanade.

La voix du colonel retentit vibrante.

— Portez armes! Apprêtez armes! En joue!

Le colonel fit une pause, leva les yeux, laissa errer un instant son regard dans la campagne, puis, tout à coup, ce regard s'attacha avec une étrange fixité sur une blanche villa située à environ trois quarts de lieue à peu près du rempart.

— Feu! dit-il.

La sombre décharge retentit, et il tomba frappé de neuf balles.

M. de Colm s'élança vers lui.

Sa main gauche s'était ouverte pendant sa courte agonie. Un papier était tombé à terre.

Le jeune lieutenant allait le ramasser, selon les ins-

tructions du mourant, quand la main d'un officier général lui arrêta le bras.

— La correspondance du condamné appartient à la justice, dit-il.

— Commandant, j'ai donné ma parole de gentilhomme.

— Vous avez eu tort, monsieur!

Et le commandant déplia le papier.

Mais à peine avait-il lu quelques lignes qu'il recula, comme frappé de la foudre. Son regard semblait rivé sur cette feuille: on eût dit qu'il ne pouvait en croire ses yeux.

Enfin il lut tout haut aux officiers qui s'étaient approchés de lui les lignes singulières qui vont suivre:

« Nous permettons à notre fidèle colonel comte Maximilien de Dorbach de s'absenter quand il voudra, d'aller où il voudra, et de rester tant qu'il voudra éloigné de son corps d'armée, le tout étant pour le bien de notre service et par un effet de notre royale volonté. »

Le papier était signé Frédéric-Guillaume, et portait plus bas le contre-seing du baron de Scharnhorst, ministre de la guerre.

Les officiers se regardèrent non-seulement étourdis, mais presque épouvantés...

Et maintenant, nous, à qui la Providence, en notre qualité de romancier, a donné la faculté de tout savoir

et de tout expliquer, nous allons raconter à nos lecteurs comment et pourquoi le comte Maximilien de Dorbach s'était non pas laissé, mais fait fusiller.

## CHAPITRE II.

### DEUX ENFANTS.

Au nord-ouest des fortifications de Stettin, à l'endroit même où le chemin de fer passe aujourd'hui à travers des marais profonds, se trouvait, en l'année 1813, une pauvre route étroite et toujours couverte de boue, souvent dangereuse, surtout au printemps, époque à laquelle elle était d'ordinaire effondrée par la fonte des neiges et des glaçons, et cependant cette route, si défectueuse qu'elle fût, était fréquentée soit par des rouliers qui amenaient à Königsberg et à Danzig, et de là en Pologne et en Russie, les produits de l'Allemagne, soit par les caissons d'artillerie et les voitures des bagages des nombreuses armées, qui depuis cinq ou six ans sillonnaient la Prusse et l'Autriche; mais à une demi-lieue environ de Stettin la route devenait tellement impraticable, qu'on était souvent obligé, et surtout dans les temps de pluies, de prendre une autre petite route pavée, qui faisait un demi-cercle à droite et allait retomber dans la grande route à un demi-kilomètre de Damm. Là le chemin devenait bon; car ceux qui connaissent la Poméranie savent que cette ville de Damm est la favorite de l'Oder, et ceux qui connaissent l'Oder savent que la plus grande

anleurs, fait surgir des aventuriers pour de nouvelles expéditions. C. DE LAROCHE-HÉRON. (Univers)

### CHRONIQUE LOCALE.

Notre ville s'est émue de joie à la lecture de la lettre de M. Leflet, relativement aux offres généreuses de M. de Mondion.

M. de Mondion donne sans doute une preuve de dévouement pour notre ville, en garantissant, jusqu'au mois de mars, un maximum de prix, alors surtout que des négociants étrangers sont disposés à payer plus cher. — Mais ce prix, avantageux pour l'avenir ne le serait pas pour le présent, et si l'Administration le prenait actuellement pour base de la taxe du pain, il s'en suivrait une élévation de 10 centimes par 6 kil. de pain 3<sup>e</sup> qualité. — Les offres de M. de Mondion portent, en effet, à 33 francs 66 centimes l'hectolitre de froment, chiffre que fort heureusement n'a pas encore atteint la mercuriale.

P. GODET.

On nous rapporte que des jeunes gens ont eu l'audace de traverser la Loire, dimanche, sur la glace. — Exposer sa vie, sans nécessité, sans mérite et sans gloire, c'est plus qu'une imprudence, c'est une folie.

P. GODET.

Par arrêté ministériel, du 30 décembre, M. Chanson, principal du collège de Saumur, est nommé officier de l'instruction publique.

### MAIRIE DE SAUMUR.

#### AVIS.

Le public est prévenu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1854, et en vertu de l'arrêté pris par le Conseil municipal, le 29 janvier 1853, contenant le tarif spécial du prix des cercueils, les familles des décédés devront, pour la confection des cercueils, s'adresser exclusivement à l'Administration des Pompes funèbres, dont le siège est situé à Saumur, place de l'Arche-Dorée, n<sup>o</sup> 2.

Il est interdit à tout ouvrier ou fournisseur de s'immiscer, pour son compte ou pour celui d'autrui, dans la fourniture des cercueils, sous peine d'être poursuivi à la requête de l'Administration.

Le tarif des prix des cercueils de toute nature est déposé à la mairie.

### DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* publie un décret concernant les individus désignés pour être transportés à la Guyane. En vertu de ce décret, les individus désignés par les commissions mixtes, pour être transportés à la Guyane, et qui se trouvent en ce moment en France, seront dirigés provisoirement sur l'Algérie et formeront une section disciplinaire de l'établissement de Lambessa, susceptible d'être envoyée partout où des travaux d'utilité publique devront être entrepris.

La même destination sera donnée aux transportés de 1848 et de 1852 qui seront dans le cas de recevoir l'application de l'article 5 du décret du 5 mars 1852, et celle des articles 2 et 4 du décret du 31 mai 1852.

Ces dispositions sont prises parce que l'état du

casernement à la Guyane ne permet pas en ce moment de diriger sur cette colonie les individus susceptibles d'y être transportés et aussi parce que le séjour prolongé de ces transportés en France présente des inconvénients.

Par un second décret impérial, M. le général Randon, gouverneur-général de l'Algérie, et M. le général de division Pélissier sont nommés grand-croix de la Légion-d'Honneur. — Havas.

Nous recevons la dépêche télégraphique suivante :

« Vienne, dimanche 1<sup>er</sup> janvier.

» On vient de recevoir de Constantinople une dépêche télégraphique qui mérite toute créance.

« Une émeute, provoquée par des ulémas, a éclaté dans la ville; mais elle a été aussitôt réprimée. Elle amènera, assure-t-on, un armistice. » — Havas.

### FAITS DIVERS.

#### NÉCROLOGIE.

Le *Moniteur* nous apprend que M. Louis-Tullius-Joachim Visconti, architecte de l'Empereur, chargé de terminer le Louvre, vient de mourir.

La mort de M. Visconti est un événement qui jette le deuil dans le monde des arts, et peu d'hommes seront plus universellement regrettés que celui que nous venons de perdre.

Rien ne pouvait faire prévoir cette terrible catastrophe. Depuis quelques jours, M. Visconti s'occupait des dernières mesures à prendre pour l'ornementation extérieure des nouveaux bâtiments du Louvre; jeudi soir, à cinq heures, il était dans le cabinet de M. le ministre d'Etat, occupé à présenter à la signature de M. Fould les arrêtés dont il avait besoin pour assurer les dispositions qu'il venait de prendre. A cinq heures et un quart, il traversa la place du Carrousel, pour se rendre à son cabinet, au Louvre. Sa voiture l'attendait au dehors, suivant l'ordre qu'il en donnait toujours à son domestique. Un long temps s'écoula; on s'inquiéta, on pénétra dans le cabinet... M. Visconti était mort, frappé d'une apoplexie foudroyante, causée, sans doute, par le froid. Dans la soirée, on ramena le corps inanimé de l'éminent artiste dans la demeure qu'il avait quittée, le matin, plein de force, de santé, heureux de tous les bienfaits qui allaient tomber, par son intermédiaire, sur tous les artistes dont il était plutôt l'ami que le protecteur. L'idée de ne pas terminer le Louvre préoccupait souvent M. Visconti. C'est comme une fatalité, en effet, que nos grands artistes ne voient jamais s'élever le monument dont ils ont donné les plans. Ainsi, l'Arc-de-Triomphe, la Madeleine, la colonne de Boulogne, la colonne de Juillet, etc., etc.

M. Visconti n'avait pas plus de 69 ans. Il était architecte de l'Empereur, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts. Il laisse comme souvenir le tombeau de Napoléon, la fontaine Molière, celle de la place St-Sulpice et le Louvre, qui recommandera son nom à la postérité.

Veuf depuis plusieurs années, M. Visconti n'avait eu de son mariage qu'une fille, mariée il n'y a pas longtemps. Il descendait de cette illustre famille Visconti, qui a si grandement honoré les arts, les sciences, les lettres.

le même chemin que lui.

Ce qu'il y avait de vrai dans tout cela, c'est que la plupart des officiers, sans doute entraînés par l'exemple, si puissant sur les masses, prenaient le petit chemin dont nous avons parlé pour saluer, en passant, d'un bonjour amical leur ancien compagnon d'armes, le colonel de Lindhaim, boire avec lui un verre de vieux rudesheimer à la prochaine défaite de Bonaparte, et surtout pour attraper, par-ci, par-là, un regard ou un sourire de mademoiselle Thecla de Lindhaim, la fille unique du baron.

Pourquoi le baron s'était-il retiré du service militaire, à peine âgé de cinquante ans, et cela dans un temps où l'Allemagne avait besoin de tous ses enfants? Tout le monde l'ignorait; seulement, on entendait vaguement et sourdement parler d'une disgrâce que le colonel, qui joignait à ce titre celui de chambellan, avait subie à la suite de la paix de Tilsitt.

Voici, au reste, comme on racontait cette histoire :

La paix conclue, la reine Louise avait donné un grand bal en l'honneur de son terrible antagoniste. Au dîner qui précéda le bal, la belle souveraine n'avait invité que les familiers de ses trois convives couronnés.

Or, le repas fini, l'empereur Alexandre, et après lui le roi de Prusse, avaient présenté les officiers de leur suite, ainsi que les seigneurs de la cour, à l'empereur Napoléon.

PERLES D'ÉTHER DU DOCTEUR CLERTAN, nouveau moyen d'administrer l'Éther, approuvé par l'Académie impériale de Médecine.

Les perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Éther, libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très-promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule *Perle d'Éther*, administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau, dans les cas où les autres préparations éthérées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. *A Paris, rue Caumartin, 45.*

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la Limonade purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La *Poudre de Rogé*, pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général, à bord des navires, dans les colonies et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange; l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. *A Paris, rue Vivienne, 12.*

Les *Perles d'Ether* et la *Poudre de Rogé* se trouvent : A Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, MOUSSU, ph.; Châlons-sur-Loire, GUY, ph.; Châteauneuf-sur-Sarthe, HOSSARD, ph.; Cholet, BONTEMPS, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSION, ph. (656)

### Marché de Saumur du 31 Décembre.

Froment (l'hectol.)	53 50	Graine de trèfle	65 —
— 2 <sup>e</sup> qualité.	53 —	— de luzerne	63 —
Seigle	23 20	— de colza	— —
Orge	18 —	Amandes en coques	— —
Avoine (entrée)	8 80	(l'hectolitre)	— —
Fèves	15 60	— cassées (50 k)	100 —
Pois blancs	28 80	Vin rouge des Cot.,	— —
— rouges	26 —	compris le fût,	— —
— verts	— —	1 <sup>er</sup> choix 185.	— —
Cire jaune (50 kil)	160 —	2 <sup>e</sup> —	90 —
Suif fondu	— —	3 <sup>e</sup> —	80 —
Huile de noix ordin.	65 —	— de Chinon	85 —
— de chenevis	53 —	— de Bourgueil	100 —
— de lin	58 —	Vin blanc des Cot.,	— —
Paille hors barrière	29 —	1 <sup>re</sup> qualité 1852	— —
Foin 1853 id	37 —	2 <sup>e</sup> —	60 —
Luzerne	53 —	3 <sup>e</sup> —	50 —

### TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Janvier 1854.

#### Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 27 c. 08 m.

#### Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 24 c. 58 m.

#### Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 22 c. 08 m.

faveur qu'il puisse faire à une ville, c'est de ne pas déborder sur elle.

On savait que prendre cette petite route, c'était allonger le chemin de deux lieues au moins, mais que voulez-vous? il y avait force majeure, et les rouliers et leurs charrettes, les soldats et leurs caissons avaient beau se manger le sang, il fallait en passer par là, car, ainsi que nous venons de le dire, la grande route, pendant trois mois de l'année au moins, était impraticable.

Mais il paraît que les rouliers et les soldats avaient grand tort de se plaindre, car jamais on n'avait entendu prononcer le moindre jurement à un officier, quand, à la tête de son détachement, il avait été forcé de prendre cette petite route. Il y a plus, parfois même il arrivait que, lorsque la route royale était excellente, l'officier en question ne prenait pas moins à droite, et quand ses soldats lui faisaient comprendre, en murmurant, que cet allongement de leur étape était on ne peut plus désagréable à leurs jambes, l'officier avait toujours une excuse à donner, excuse bonne ou mauvaise, mais que les soldats, il faut l'avouer, trouvaient plus souvent mauvaise que bonne. Dans ce dernier cas, ils grommelaient quelques mots, parmi lesquels on distinguait ceux de — vin du Rhin, — jambon de Mayence, — baron de Lindhaim, etc., etc.; mais l'officier faisait semblant de ne pas entendre; et, comme il marchait en tête du détachement, force était aux soldats de suivre l'officier et de prendre

Le tour du colonel baron de Lindhaim était arrivé.

« — Le colonel baron de Lindhaim, — avait dit Frédéric-Guillaume en faisant signe à son chambellan d'avancer, — aussi brave militaire que conseiller éclairé et fidèle. »

Napoléon avait fixé son regard avec une expression étrange sur le baron, puis il avait regardé Berthier, qui se trouvait près de lui comme Parménion près d'Alexandre; le grand-maréchal avait répondu à la muette interrogation de son maître par un imperceptible signe de tête, et Napoléon avait tourné le dos au baron sans lui adresser une seule parole.

(La suite au prochain numéro.)

### BOURSE DU 31 DÉCEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 100 75.  
5 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 75 50.

### BOURSE DU 2 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 baisse 65 cent. — Fermé à 100 10.  
5 p. 0/0 baisse 1 20 cent. — Fermé à 72 10

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

## VENTE

PAR SUITE DE CONVERSION DE SAISIE IMMOBILIERE

### DIVERS IMMEUBLES

Situés dans la commune d'Epieds, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 29 janvier 1854, heure de midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, commis ad hoc, à Douvy, dans un local dépendant de la maison de M. Clavereau, maire d'Epieds, demeurant à Douvy, dite commune d'Epieds.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 17 décembre 1853, enregistré, sur la requête présentée par :

1<sup>o</sup> Augustin-Fabien Roger, propriétaire et cultivateur, et dame Françoise Gailleau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Morton, arrondissement de Loudun (Vienne),

Ayant M<sup>e</sup> Coulbault, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, pour avoué constitué ;

2<sup>o</sup> M. Louis Morillon, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, ayant M<sup>e</sup> Segris, avoué près ledit Tribunal, pour avoué constitué, et autres ;

Il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à l'adjudication des immeubles dont la désignation suit.

#### DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE,

Tous situés commune d'Epieds, arrondissement de Saumur.

#### ART. 1<sup>er</sup>.

Un morceau de terre en labour, sis à la Rotte-des-Menards, porté à la matrice cadastrale, section E, n° 692, pour une contenance de 12 ares 90 centiares, joignant de deux côtés la veuve Urbain Merlet.

#### ART. 2.

Un autre morceau de terre en labour, situé au même lieu, compris dans la même section, n° 694, contenant 5 ares 10 centiares, joignant d'un côté ladite veuve Merlet et de l'autre Jean Neveu.

#### ART. 3.

Un autre morceau de terre en labour, situé au Pérou, compris dans la même section E, n° 805, contenant 30 ares 80 centiares, joignant d'un côté Louis Guérin, d'autre côté Jean Abraham.

#### ART. 4.

Un autre morceau de terre en labour, sis au même lieu, même section, n° 812, contenant 17 ares 30 centiares, joignant d'un côté Jean Abraham et d'autre côté Pierre Denet.

#### ART. 5.

Un autre morceau de terre en labour, situé aux Buissons-Ronds, section F, n° 97, contenant 5 ares 70 centiares, joignant d'un côté Anne Roger, d'autre côté Jean Salzay.

#### ART. 6.

Un autre morceau de terre en labour, sis au même lieu, même section, n° 101, contenant 11 ares 20 centiares, joignant d'un côté Louis Bellamy, et d'autre côté Louis Roger.

#### ART. 7.

Un autre morceau de terre en labour, situé à Jouselin, compris dans la même section, n° 138, contenant 19 ares 20 centiares, joignant d'un côté les représentants de M<sup>me</sup> Nau, et d'autre côté Louis Guérin.

#### ART. 8.

Un autre morceau de terre en labour, situé aux Buissons-Ronds, compris dans la même section, n° 145, contenant 42 ares 20 centiares, joi-

gnant d'un côté Louis Guérin, et d'autre côté Jean Deblais.

#### ART. 9.

Un morceau de terre en labour, situé au même lieu, compris dans la même section, n° 312, contenant 4 ares, joignant d'un côté Jeanne Neveu, et d'un autre Jean Baudet.

#### ART. 10.

Un autre morceau de terre en labour, situé au même lieu, compris dans la même section, n° 341, contenant 4 ares 60 centiares, joignant d'un côté aux héritiers de M. Bertrand, et d'un côté à Louis Moreau.

#### ART. 11.

Un autre morceau de terre en labour, situé au même lieu, compris dans la même section, n° 344, contenant 86 ares, joignant de deux côtés à Louis Guérin.

#### ART. 12.

Un autre pièce de terre en labour, située au même lieu, même section, n° 394, contenant 16 ares 30 centiares, joignant d'un côté Henri Jouselin, et d'un autre côté Jean Loubeau.

#### ART. 13.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, même section, n° 694, contenant 5 ares 80 centiares, joignant d'un côté la veuve Pierre Jouselin, et d'un autre côté le sieur Beaudet.

#### ART. 14.

Une autre pièce de terre en labour, située à Jouselin, même section, n° 809, contenant 17 ares 20 centiares, joignant d'un côté Pierre Vervant, et d'autre côté Célestin Aubineau.

#### ART. 15.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, même section, n° 811, contenant 6 ares 50 centiares, joignant d'un côté Célestin Aubineau, et d'un autre côté Pierre Guillori.

#### ART. 16.

Une autre pièce de terre en labour, située aux Buissons-Ronds, même section, n° 814, contenant 9 ares 60 centiares, joignant d'un côté Jean Besnard, et d'un autre côté Louis Moreau.

#### ART. 17.

Une autre pièce de terre en labour, située derrière le Bois, comprise dans la section G, n° 81, contenant 43 ares 50 centiares, joignant d'un côté François Blumeau et d'un autre côté Charles Bandoïn.

#### ART. 18.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, comprise sous le n° 184 même section, contenant 16 ares 80 centiares, joignant d'un côté Pierre Aubineau, d'autre côté Antoine Rétif.

#### ART. 19.

Une autre pièce de terre en labour, située aux Preuliens, comprise dans la même section, n° 140, contenant 10 ares 60 centiares, joignant d'un côté Pierre Lemoine et d'un autre côté Louis Guérin.

#### ART. 20.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, même section, n° 294, contenant 45 ares 20 centiares, joignant d'un côté Jean Renault, et d'un autre côté Antoine Rétif.

#### ART. 21.

Une autre pièce de terre, contenant 8 ares 60 centiares, située aux Vaux, même section, n° 301, joignant d'un côté Louis Barrié, et d'un autre côté les héritiers de Nicolas Proust.

#### ART. 22.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, même section, n° 360, contenant 25 ares, joignant d'un côté Pierre Aubineau, et d'un autre côté M. Le Large de Morton.

#### ART. 23.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, même section, n° 387, contenant 4 ares, joignant d'un côté Jean Foucault, et d'un autre côté M. Le Large de Marton.

#### ART. 24.

Une autre pièce de terre en labour,

située à la Champagne, section H, n° 1008, contenant 16 ares, joignant d'un côté la veuve Beduit, et d'un autre côté la veuve Moreau.

#### ART. 25.

Une autre pièce de terre en labour, située à la Rotte-des-Menards, section E, n° 690, contenant 4 ares 50 centiares, joignant d'un côté Jeanne Neveu, d'un autre côté Urbain Merlet.

#### ART. 26.

Une autre pièce de terre en labour, située aux Buissons-Ronds, section F, n° 715, contenant 8 ares 50 centiares, joignant d'un côté à Nicolas Proust, ou ses héritiers, et d'un autre côté à René Baudet.

#### ART. 27.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, même section, n° 813, contenant 7 ares, joignant d'un côté à Pierre Guilloré et d'un autre côté à Jean Besnard.

#### ART. 28.

Une autre pièce de terre en labour, situé au Van, section G, n° 298, contenant 12 ares 10 centiares, joignant d'un côté François Bordureau, et d'un autre côté Clément Roger.

#### ART. 29.

Une autre pièce de terre en labour, située au Champ-de-la-Claie, section E, n° 574, contenant 69 ares 50 centiares, joignant d'un côté les représentants de M<sup>me</sup> v<sup>o</sup> Nau, d'autre côté Pierre Aubineau.

#### ART. 30.

Une autre pièce de terre en labour, située au Pérou, même section, n° 810, contenant 49 ares 20 centiares, joignant d'un côté les héritiers Cesvet, et d'autre côté Louis Guérin.

#### ART. 31.

Une autre pièce de terre en labour, située derrière le Bois, même section, contenant 8 ares, joignant d'un côté Alexis Dorin, et d'autre côté les héritiers Jean Renault.

#### ART. 32.

Une autre pièce de terre en labour, située au même lieu, section G, n° 213, contenant 5 ares 20 centiares, joignant d'un côté les héritiers Jean Renault, et d'autre côté Louis Pillet.

#### ART. 33.

Une autre pièce de terre, au Pérou, section E, n° 595, contenant 2 hectares 87 ares 50 centiares, joignant d'un côté M<sup>me</sup> v<sup>o</sup> Gigot, et d'autre côté François Neveu.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés commune d'Epieds, arrondissement de Saumur, et seront criés sur les mises à prix ci-après, savoir, pour :

L'art. 1 <sup>er</sup> .....	25
L'art. 2 <sup>o</sup> .....	5
L'art. 3 <sup>o</sup> .....	70
L'art. 4 <sup>o</sup> .....	40
L'art. 5 <sup>o</sup> .....	25
L'art. 6 <sup>o</sup> .....	40
L'art. 7 <sup>o</sup> .....	60
L'art. 8 <sup>o</sup> .....	100
L'art. 9 <sup>o</sup> .....	5
L'art. 10 <sup>o</sup> .....	5
L'art. 11 <sup>o</sup> .....	40
L'art. 12 <sup>o</sup> .....	100
L'art. 13 <sup>o</sup> .....	5
L'art. 14 <sup>o</sup> .....	30
L'art. 15 <sup>o</sup> .....	30
L'art. 16 <sup>o</sup> .....	80
L'art. 17 <sup>o</sup> .....	80
L'art. 18 <sup>o</sup> .....	80
L'art. 19 <sup>o</sup> .....	40
L'art. 20 <sup>o</sup> .....	50
L'art. 21 <sup>o</sup> .....	80
L'art. 22 <sup>o</sup> .....	100
L'art. 23 <sup>o</sup> .....	15
L'art. 24 <sup>o</sup> .....	5
L'art. 25 <sup>o</sup> .....	10
L'art. 26 <sup>o</sup> .....	30
L'art. 27 <sup>o</sup> .....	50
L'art. 28 <sup>o</sup> .....	80
L'art. 29 <sup>o</sup> .....	100
L'art. 30 <sup>o</sup> .....	100
L'art. 31 <sup>o</sup> .....	40
L'art. 32 <sup>o</sup> .....	5
L'art. 33 <sup>o</sup> .....	400

#### PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus désignés

avaient été saisis par procès-verbal de M<sup>e</sup> Plumereau, huissier à Montreuil-Bellay, du 17 octobre 1853, enregistré, à la requête de M. Morillon, sur les époux Roger Cailleau, tous sus-nommés

Cette saisie a été suivie des formalités voulues par loi, un cahier de charges a été dressé et déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, et sommation a été faite aux parties saisies et à leurs créanciers d'en prendre communication.

Le saisissant, les saisis et leur créancier inscrit ayant demandé la conversion de cette saisie, en vente sur publications volontaires et le renvoi devant un notaire pour y procéder, le Tribunal a, par le jugement relaté en tête des présentes, converti cette saisie, et commis M<sup>e</sup> Poynot, notaire à Montreuil-Bellay, aux fins ci-dessus.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, depositaire du cahier des charges ;

Et à M<sup>e</sup> SEGRIS, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 31 décembre 1853.

(1) SEGRIS, avoué.

## A LOUER

Présentement

UNE JOLIE MAISON, avec jardin et servitudes, sise à la Croix-Verte.

S'adresser à M. VALLET aîné, à la Croix-Verte. (2)

## A VENDRE

## OU A LOUER

Présentement

UNE MAISON NEUVE

Située rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19,

Composée de salle à manger, salon, cuisine, quatre chambres à coucher, cour, jardin, deux caves et serre-bois.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue du Puits-Neuf. (704)

## A LOUER

Présentement,

Une MAISON, au Pont-Fouchard. S'adresser à M<sup>me</sup> MARGAIN. (692)

## A LOUER

Présentement,

Une MAISON complète, ayant cour et jardin, rue du Portail-Louis, n° 64, appartenant à madame veuve Linacier, propriétaire, à Saumur, dernièrement habitée par M. Bernier. S'adresser à M. LATRAU aîné, rue Beaurepaire, à Saumur. (578)

## AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph<sup>m</sup> à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre Assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. Brière, place de la Bilange; à Angers, ph<sup>ie</sup> Ménière. (296)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-dessus.

En Mairie de Saumur, le